



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016 A 18H30

**établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	28
Procurations	:	05

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe au Maire,
Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. FRANCONI, Adjoint au Maire,
Mme WEBER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. HELF, Conseiller Municipal,
M. RICCHIUTI, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. HAUCK, Conseiller Municipal,
M. MARICHY, Conseiller Municipal, pour les points 1 à 3 et pour le débat du point 16,
Mme PELLENZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme IORIO, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇒ avec 31 voix pour et 1 abstention, adopte le procès-verbal de la séance en date du 18 octobre 2016 ;

3 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques, comme suit :

* Décision en date du 15 novembre 2016 d'insérer un prix supplémentaire dans le marché n° 15/15 conclu avec la société H.T.P. d'Hagondange et concernant les réparations diverses sur voirie à Hayange et annexe.
Il s'agit de la dépose et repose d'un regard 1900*900 pour un prix forfaitaire de 2 300 € HT ;

* Décision en date du 22 novembre 2016 de passer un avenant n° 2 au marché n° 49/13 conclu avec la société CERES CONTROL, sise 34 rue de l'Erier à 73291 LA MOTTE SERVOLEX, concernant la vérification périodique d'aires de jeux pour enfants, afin d'optimiser la prestation. Le montant du marché qui s'établissait après l'avenant n° 1 à 1 512 € HT est ramené à 1 350 € HT annuel.

4 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire de la direction générale des services, comme suit :

1) Décision du 7 janvier 2016 de procéder au paiement des factures suivantes à Maître VOS, Avocat :

- Facture de 2 680, 01 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ DA SILVA
- Facture de 2 640 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ HAINY (arrêté de délégation)
- Facture de 3 720 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ VALENTINI (recours Préfet)
- Facture de 2 800 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ HAINY (recours contre la délibération)
- Facture de 2 560, 01 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ SPRINGMANN (recours contre l'arrêté de délégation)
- Facture de 4 045, 19 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ MILLER (référé suspension)

2) Décision du 26 juillet 2016 de procéder au paiement des factures suivantes à Maître YON :

- Facture de 5 514 € dans le dossier ENGELMANN, MANGANO, HALTER, BEHR-RODRIGUEZ C/ MILLER

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel: 03.82.82.49.49 – Fax: 03.82.82.48.94

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux: du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)

- 3) Décision du 10 août 2016 de procéder au paiement des factures suivantes à Maître VOS, Avocat :
 - Facture de 2 288 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ JARDEL (TA STRASBOURG)
 - Facture de 1 600 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ JARDEL (recours contre l'arrêté portant sanction disciplinaire)
 - Facture de 280 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ VALENTINI
 - Facture de 396 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ JARDEL (demande de provision)
- 4) Décision du 29 août 2016 de procéder au paiement de la facture suivante à Me VOS, Avocat :
 - Facture de 2 728 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ DA SILVA (appel du jugement du 18/11/2015 relatif à la contestation de son arrêté de retrait de délégation)
- 5) Décision du 3 novembre 2016 de procéder au paiement des factures suivantes à Me VOS, Avocat :
 - Facture de 2 302 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ BOURGOIS (recours contre l'arrêté du 15/07/2015)
 - Facture de 2 104 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ BOURGOIS (recours contre la délibération du 15/09/2015)
 - Facture de 1 800 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ VALENTINI
 - Facture de 1 140 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ BITARD
- 6) Décision du 29 septembre 2016 de procéder au paiement de la facture suivante à Me BAERTHELE, Avocat
 - Facture de 1 800 € dans le dossier COMMUNE DE HAYANGE C/ PODORIESZCK – WEBER
- 7) Décision en date du 12 mai 2016 d'accepter le remboursement d'assurance suivant :
 - 6 120,47 € - indemnités suite à l'incendie de la façade de la boulangerie de Saint Nicolas en Forêt
- 8) Décision en date du 26 juillet 2016 d'accepter le remboursement d'assurance suivant :
 - 2 624,64 € - remboursement aribus rue de Wendel
- 9) Décision en date du 29 septembre 2016 d'accepter le remboursement d'assurance suivant :
 - 2 429,25 € - indemnité suite à un dégât sur un candélabre
- 10) Décision en date du 9 août 2016 d'accepter le remboursement d'assurance suivant :
 - 905,04 € - remboursement choc de véhicule contre aribus
- 11) Décision en date du 28 octobre 2016 d'accepter le remboursement d'assurance suivant :
 - 809,75 € - indemnité suite à un dégât sur CD 13
- 12) Décision du 28 octobre 2016 d'accepter le remboursement d'assurance suivant :
 - 4 080 € - indemnité suite aux dégâts de l'incendie à l'école maternelle Marelle

5 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service des finances, comme suit :

- Décision en date du 4 mars 2016 signée avec la société JMBSOFT sise 2 impasse des Lilas 57480 HUNTING pour un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans à partir du :
 - 1er mars 2016 – INFO MAIRIE
 - 1er mars 2016 – INFO SAV
 - 1er mai 2016 – INFO COURRIER
 - 1er mai 2016 – INFO TECH
 - 1er juillet 2016 – INFO POLICE
 -

Les montants de la maintenance s'élèvent respectivement à :

- 600 € HT soit 720 € TTC – INFO MAIRIE
- 75 € HT soit 90 € TTC – INFO SAV

- 300 € HT soit 360 € TTC – INFO COURRIER
 - 900 € HT soit 1 080 € TTC – INFO TECH
 - 75 € HT soit 90 € TTC – INFO POLICE
- Décision en date du 2 mai 2016 signée pour la prise en charge des frais de transports de M. LOUVES Rony sa conjointe et ses enfants à charges correspondants à ses congés bonifiés. Le montant s'élève à 3 781, 44 €.
 - Décision en date du 10 mai 2016 signée avec la société EXPERMAP sise Zone d'activité des Beaux Soleils – 9 chaussée Jules César – BP 60312 OSNY – 95526 CERGY PONTOISE CEDEX pour un contrat de maintenance pour le logiciel SECURITY CENTER d'une durée de 1 an à savoir, du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le montant forfaitaire de la maintenance versé annuellement s'élève à 2 998, 74 € HT soit 3 598, 49 € TTC.
 - Décision en date du 19 mai 2016 signée avec la société CLIMAT-THERM sise ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT pour un contrat d'entretien des climatiseurs d'une durée de 1 an à savoir, du 1er mai 2016 au 30 avril 2017.
Le montant forfaitaire de l'entretien s'élève à 260, 00 € HT soit 312, 00 € TTC.
 - Décision en date du 17 juin 2016 signée avec la société MOBILE IT TECHNOLOGIES – Parc d'activités des beaux soleils 9, chaussée Jules César BP 70438 OSNY 95 527 CERGY PONTOISE Cedex pour un contrat de maintenance du réseau radiofréquences à compter du 1^{er} mai 2016 d'une durée de un an. Le montant de la redevance s'élève à 9 500 HT soit 11 400 € TTC et se divise comme suit :
 - - contrat de maintenance préventive 4 400 € HT (1 visite trimestrielle)
 - - contrat de maintenance curative 5 100 € HT (5 interventions forfaitaires sur un an)
 - Décision en date du 22 juillet 2016 signée avec la société ASSI sise ZAC DES CHAMPS FLEURIS – 393 RUE DES MANETS – 76520 – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE pour un contrat de maintenance pour le contrôle d'accès de l'Hôtel de ville et des COSEC d'une durée de 1 an à savoir, du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le montant forfaitaire de la maintenance s'élève à 3 008, 00 € HT soit 3 609, 60 € TTC.
 - Décision en date du 9 août 2016 signée avec la société PARKEON sise 100 avenue de Suffren 75015 PARIS pour un contrat de maintenance des horodateurs pour une durée de 1 an et ce à compter du 1^{er} septembre 2016. Le montant de la maintenance sera versé semestriellement pour un montant de 1 505, 00 € HT soit 1 806, 00 € TTC.
 - Décision en date du 14 octobre 2016 signée avec la société RICOH France SAS sise 7 rue Paul LANGEVIN – Parc St Jacques II – 54320 MAXEVILLE pour un contrat de location et de services pour une durée de 60 mois et ce à compter du 1^{er} juillet 2016. Le montant de la location du matériel WOOXO (sauvegardes serveurs) sera versé trimestriellement et s'élève à 1 470, 00 € HT soit 1 764, 00 € TTC.
 - Décision en date du 14 novembre 2016 signée avec la société DE.FI.LOR - 2 rue des Fondateurs sise ZAC de Jailly-57535 MARANGE SILVANGE pour un contrat de maintenance d'une mise sous pli Easymailer 2+ pour une durée de 1 an renouvelable chaque année par reconduction expresse sans excéder 3 ans et ce à compter du 28 septembre 2016. Le montant de la maintenance sera versé annuellement s'élève à 364, 68 € HT soit 437, 62 € TTC.

6 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service DGA, comme suit :

- 1) Décision du 7 juin 2016 de payer la somme totale de 4 883.45 € aux cabinets suivants :
Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :

- Facture de 107.90 € du 4 avril 2016
- Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :
- Facture n.° F7718 du 10 mai 2016 de 593.81 €
 - Facture n.° F7721 du 10 mai 2016 de 979.98 €
- Cabinet Vétérinaire du Parc à Thionville :
- Facture n.° F18802 du 30 octobre 2015 de 484.04 €
 - Facture n.° F20071 du 24 décembre 2015 de 165 €
 - Facture n.° F20710 du 26 janvier 2016 de 227.76 €
 - Facture n.° F21467 du 29 février 2016 de 449.16 €
 - Facture n.° F22116 du 30 mars 2016 de 551.48 €
 - Facture n.° F22344 du 7 avril 2016 de 931.40 €
 - Facture n.° F23071 du 6 mai 2016 de 392.92 €

- 2) Décision du 24 juin 2016 de payer la somme totale de 956.36 € aux cabinets suivants :
- Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :
- Facture du 14 juin 2016 de 69.70 €.
- Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :
- Facture n.° F9157 du 6 juin 2016 de 76.39 €
 - Facture n.° F9158 du 6 juin 2016 de 201.40 €
 - Facture n.° F9159 du 6 juin 2016 de 608.87 €
- 3) Décision du 27 juillet 2016 de payer la somme totale de 5 485.34 € aux cabinets suivants :
- Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :
- Facture du 2 juillet 2016 de 44.20 €
 - Facture du 18 juillet 2016 de 37.00 €
- Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-Ciel à Yutz :
- Facture n.° F3720 du 1^{er} mars 2016 de 1 379.49 €
 - Facture n.° F3721 du 1^{er} mars 2016 de 603.06 €
 - Facture n.° F5798 du 1^{er} avril 2016 de 794.80 €
 - Facture n.° F5799 du 30 mars 2016 de 916.86 €
 - Facture n.° F10605 du 6 juillet 2016 de 673 €
 - Facture n.° F11000 du 6 juillet 2016 de 1 036.93 €
- 4) Décision du 29 juillet 2016 de payer la somme totale de 31 € au cabinet suivant :
- Société Civile Professionnelle Vétérinaire des docteurs MORRUZZI, DURAND et EVRARD, Cabinet de Florange :
- Facture n.° 3183 du 30 mai 2016 de 31.00 €.

7 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service DGA, comme suit :

- 5) Décision du 5 décembre 2016 de payer le montant total de 2 644.41 € au Garage HISSEL, Agent EUROREPAR, correspondant à la somme totale des factures de mai 2016 s'élevant à 3 097.93 € à régler, diminuée de la somme totale des avoirs acceptés s'élevant à 453.52 €, suivants :

Factures de dépannages fourrière et frais d'expertise de véhicules de mai 2016 :

- Facture 12587 du 24 mai 2016 de 464.69 € TTC
- Facture 12588 du 24 mai 2016 de 619.58 € TTC
- Facture 12591 du 24 mai 2016 de 154.90 € TTC
- Facture 12593 du 25 mai 2016 de 154.90 € TTC
- Facture 12595 du 25 mai 2016 de 154.90 € TTC
- Facture 12596 du 25 mai 2016 de 774.48 € TTC
- Facture 12599 du 25 mai 2016 de 464.69 € TTC
- Facture 12601 du 25 mai 2016 de 309.79 € TTC

Avoirs de mai 2016, correspondant aux commissions sur factures réglées directement par les propriétaires des véhicules mis en fourrière :

- Avoir n° 12586 du 24 mai 2016 de 54,64 € TTC
- Avoir n° 12589 du 24 mai 2016 de 34,99 € TTC
- Avoir n° 12590 du 24 mai 2016 de 61,36 € TTC
- Avoir n° 12592 du 25 mai 2016 de 53,71 € TTC
- Avoir n° 12594 du 25 mai 2016 de 60,16 € TTC
- Avoir n° 12597 du 25 mai 2016 de 52,58 € TTC
- Avoir n° 12598 du 25 mai 2016 de 50,09 € TTC
- Avoir n° 12600 du 25 mai 2016 de 56,83 € TTC
- Avoir n° 12602 du 25 mai 2016 de 29,16 € TTC

- 6) Décision du 5 décembre 2016 de payer le montant total de 1 124,44 € au Garage HISSEL, Agent EUROREPAR, correspondant à la somme totale des factures d'octobre 2016 s'élevant à 1 396,08 € à régler, diminuée du montant de l'avoir accepté de 271,64 €, suivants :

Factures de dépannages fourrière et frais d'expertise de véhicules d'octobre 2016 :

- Facture 1/1610/100427 du 24 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100430 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100431 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100432 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100433 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100434 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100435 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100436 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC
- Facture 1/1610/100437 du 25 octobre 2016 de 155,12 € TTC

Avoir d'octobre 2016, correspondant aux commissions sur factures réglées directement par les propriétaires des véhicules mis en fourrière :

- Avoir n°1/1610/100443 du 25 octobre 2016 de 271,64 € TTC.

8 ⇒ à l'unanimité, accepte la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2017 comme suit : 2,00 euros par habitant recensé et 3,30 euros par logement recensé (fiche logement) ;

9 ⇒ concernant le bail emphytéotique conclu avec Bail Industrie pour le site de la platinerie, avec 31 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à le modifier de manière à retirer l'emprise N° 3 de la parcelle cadastrée section 15, fraction de la parcelle 191/161, soit un ensemble d'environ 98a 50ca ;

10 ⇒ avec 32 voix pour et 1 abstention, accepte de réviser le loyer de la maison sise 4 rue De Wendel à Hayange et de le fixer à la somme de 800 € hors charges. Le bail prendra effet au 1^{er} avril 2017 ;

11 ⇒ concernant le local de la Poste sur Konacker, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le Protocole de Résiliation anticipée de la convention d'occupation d'un local à titre gratuit et autorise la commune à accepter le règlement des charges locatives afférentes au local, telles qu'arrêtées au 31 décembre 2016 ;

12 ⇒ concernant l'aménagement de rues et places diverses sur Saint-Nicolas-en-Forêt, à l'unanimité, approuve l'acte d'engagement de la société COLAS et charge le Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, de la signature des différentes pièces formant le marché à conclure ;

13 ⇒ à l'unanimité, autorise le versement des subventions sportives suivantes :

I) **Solde de la subvention de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2016/2017 :**

H.B.C.H.	1 500,00 €
U.S.T.H.	6 960,00 €
A.S.S.N (hors football)	3 030,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	2 000,00 €

1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC	1 200,00 €
U.A.H.K (Athlétisme)	1 000,00 €
PETANQUE KONACKER	50,00 €
ASSOCIATION PETANQUE MARSPICH	50,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HOMMES	50,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	2 200,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	500,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	3 500,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER HAYANGE	700,00 €
A.S. Collège Hurlevent	300,00 €
A.S. Collège Jacques MONOD	300,00 €
U.S.E.P.	400,00 €
<u>TOTAL</u>	23 740,00 €

• (F.C.H) Football Club Hayange	5 100,00 €
• (U.S.M) Union Sportive Marspich	7 200,00 €
• A.S.K Football	500,00 €
• A.S.S.N (<i>section football</i>)	200,00 €
• (B.C.H.M.) Basket Club Hayange-Marspich	3 500,00 €

II) Subventions organisation ville :

- Section Boxe Hayangeoise	7 000,00 €
<i>(Organisation des ½ finales des Champ. de France)</i>	

III) Subventions exceptionnelles :

- Basket Club Hayange Marspich	340,00 €
<i>(Achat matériel)</i>	
<u>Info :</u> Conseil Départemental	340,00 €
Ville Hayange	340,00 €
Club	120,00 €
- U.S.T.H section Plongée/marine	1 950,00 €
<i>(Achat matériel)</i>	
<u>Info :</u> Conseil Départemental	1 950,00 €
Ville Hayange	1 950,00 €
Club	977,00 €
- U.A.H.K (athlétisme)	406,00€
<i>(Achat matériel)</i>	
<u>Info :</u> Conseil Départemental	406,00 €
Ville Hayange	406,00 €
Club	202,00 €

Et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

14 ⇒ à l'unanimité, autorise le versement des subventions suivantes :

Association	Subventions 2016	50 %
-------------	------------------	------

A.C.S.H.- Personnel	172 533,00 €	86 267,00 €
C.A.S.C. – Personnel	95 880,00 €	47 940,00 €
M.P.T. Le Couarail - Personnel	98 795,00 €	49 398,00 €
M.P.T. Boris Vian - Personnel	89 649,00 €	44 825,00 €

Et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

15 ⇒ à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour la location des salles communales :

❖ Salle polyvalente "Le Molitor"

▪ Pour les festivités (bal – repas dansant...) :

- pour les particuliers hayangeois et les associations hayangeoises.....400 €
- pour les particuliers extérieurs et les associations extérieures.....800 €
- pour les commerçants hayangeois.....400 €
- pour les établissements bancaires et les agences immobilières..... 800 €
- loto (uniquement pour les associations hayangeoises).....200 €
- thé dansant.....200 €

▪ Manifestations culturelles, Expositions :

- pour les associations hayangeoises
si l'entrée est gratuite2 jours gratuits/ sinon 50 €/jour
si l'entrée est payante..... 100 €/ jour
- pour les associations extérieures..... 200 €/jour

▪ Assemblées :

- pour les associations hayangeoises..... 150 €
- pour les associations extérieures.....300 €
- pour les commerçants hayangeois..... 300 €
- pour les établissements bancaires et les agences immobilières.....400 €

▪ Utilisation des cuisines :

- repas, repas dansant..... 110 €
- goûter, thés dansant..... 50 €
- couverts (l'unité).....0,30 €
- caution..... 305 €

❖ Salle des Fêtes Saint Nicolas-en-Forêt - Salle Polyvalente "Giuseppe MAZZINI"

❖ Konacker

Salle Maison de Quartier Konacker

Maison de Quartier Konacker (Repas traiteur uniquement)

▪ Pour les festivités (bal - repas dansant) :

- pour les particuliers hayangeois et associations hayangeoises.....150 €
- pour les particuliers extérieurs et associations extérieures.....300 €
- pour les commerçants hayangeois.....300 €
- pour les établissements bancaires et les agences immobilières.....500 €

- **Manifestations culturelles, Expositions :**
 - pour les associations hayangeoises
 - si l'entrée est gratuite Gratuité
 - si l'entrée est payante.....50 €/jour
 - pour les associations extérieures.....100 €/jour

- **Assemblées :**
 - pour les associations hayangeoises 50 €
 - pour les associations extérieures.....100 €
 - pour les commerçants hayangeois.....100 €
 - pour les établissements bancaires et les agences immobilières.....300 €

- **Verre de l'amitié-goûter-départ en retraite-loto-jeux-concours-thés dansants :**
 - pour les particuliers hayangeois et les associations hayangeoises.....100 €
 - pour les particuliers extérieurs et les associations extérieures.....200 €

- **Utilisation des cuisines :**
 - repas, repas dansant..... 75 €
 - goûter, thé dansant..... 35 €

 - couverts (l'unité).....0,30 €
 - caution..... 305 €

 - ❖ ***Salle de la mairie annexe de Marspich : (pas de repas dansant)***
 - location à la journée..... 50 €

- **Utilisation des cuisines :**30 €
 - couverts (l'unité).....0,30 €
 - caution..... 305 €

 - ❖ ***Salle de la mairie annexe du Konacker :***
(pas de cuisine)
 - location à la journée..... 50 €

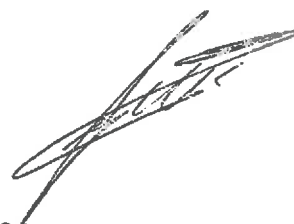
 - ❖ **Maison des Loisirs : Salle N° 6 – Salle 10 – Salle 13**
(Repas traiteur uniquement)
 - location à la journée 30 €
 - ❖ **Nettoyage pour toutes les salles.....30 €/heure ;**

16 ⇒ instaure le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20

Hayange, le 13 décembre 2016

Le Maire,



Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional Grand Est